

# Drouot durcit le ton

Le Journal des Arts - n° 432 - 27 mars 2015



## En savoir plus

- [Entretien avec Étienne de Baecque, commissaire-priseur et dirigeant de société de ventes, Lyon et Paris \[18.02.2011\]](#)
- [Olivier Lange, directeur général du groupe Drouot Patrimoine \[24.06.2011\]](#)
- [Un marché sain et exigeant \[02.01.2015\]](#)
- [Un marché toujours solide \[16.01.2015\]](#)
- [L'Adjuqué, nouvelle carte de Drouot pour redynamiser l'hôtel des ventes \[29.04.2015\]](#)

**Pour vendre à Drouot, le règlement impose de détenir 7 000 actions que certains opérateurs n'ont pas. Mesure discriminatoire selon certains. Ils ont jusqu'en 2017 pour être en règle.**



**PARIS** - À la suite de la proposition de rachat de l'hôtel des ventes par Pierre Bergé au début des années 2000, les commissaires-priseurs avaient contre-attaqué par une opération de LBO [ndlr, Leveraged Buy Out, soit une acquisition par emprunt] en 2002 : ils souhaitent rester entre eux pour avoir la mainmise sur leur outil de travail, les développements et la stratégie du groupe, refusant d'ouvrir le capital de Drouot à des fonds d'investissement ou à des financiers. Aussi, pour être actionnaire, il fallait, et il faut toujours, être également opérateur de ventes (OVV). En 2005, Drouot Holding adoptait son règlement

intérieur imposant la détention de 7 000 actions pour tout OVV qui souhaite vendre à Drouot. Jamais vraiment appliqué, la direction a décidé de rappeler à l'ordre les commissaires-priseurs, suite notamment aux investissements importants réalisés à Drouot.

Le problème est le suivant : « *certaines opérateurs ont envie de continuer à investir dans l'outil et de le développer, alors que d'autres veulent juste en profiter sans le financer* », explique [Étienne de Baecque](#), jeune commissaire-priseur basé à Lyon et qui a racheté Enchères Rives Gauche il y a un an. « *Si ceux qui n'ont que 2 000 parts vendent à Drouot dans les mêmes conditions que ceux qui en ont 7 000, alors que ces derniers se versent moins de dividendes depuis plusieurs années parce que des travaux ont dû être financés, à un moment, cela pose problème. Or, puisqu'il y a une unité entre commissaires-priseurs et actionnaires, pour que les choses fonctionnent, les commissaires-priseurs doivent avoir les mêmes intérêts et donc le même nombre de parts* », poursuit le commissaire-priseur, qui n'a que 1 500 actions mais qui compte en racheter : « *Cela ne m'arrange pas car nous allons devoir déboursier 350 000 euros [l'action vaut entre 50 et 80 euros en moyenne], mais je le fais car je crois au projet de Drouot* ». Pour autant, il ne faut pas oublier que ceux qui ont le plus grand nombre d'actions peuvent réserver des salles en priorité et, comme le rappelle Pierre-Alain Le Brech, commissaire-priseur « *ceux qui n'ont pas les 7 000 actions requises payent des cotisations supérieures* ».

## S'engager dans le succès de Drouot

Mais pourquoi Drouot souhaite appliquer strictement cette règle ? « *Il s'agit d'obtenir une meilleure implication des opérateurs et une adhésion à une véritable stratégie de développement de marque. On est beaucoup plus attaché à ce qu'un système fonctionne et se développe lorsqu'on en est actionnaire. Il est important que tout le monde se sente partie prenante des développements et investissements qui sont réalisés à Drouot* », explique [Olivier Lange](#), directeur général de Drouot Patrimoine. Or, depuis l'opération de LBO, « *certaines commissaires-priseurs ont cédé leurs actions pour une raison quelconque et sont furieux de devoir en racheter aujourd'hui* », commente un connaisseur du marché. Pour l'heure, Piasa et Tajan, non-actionnaires, n'ont pas fait part de leur décision. Nicolas de Moustier, directeur général de Tajan n'a pas souhaité commenter cette évolution.

Aussi, pour combler le manque d'actions en circulation, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, seule compétente, a été convoquée et a approuvé l'augmentation du capital le 17 décembre dernier. Les commissaires-priseurs qui n'avaient pas pu acquérir d'actions par le biais de cessions de gré à gré, soit par ceux en ayant plus de 7 000 soit par ceux cessant leur activité, peuvent désormais en acquérir. « *Aujourd'hui, il y a suffisamment d'actions en circulation pour permettre à tous les commissaires-priseurs d'en détenir 7 000. D'ailleurs, ceux qui n'ont pas le nombre requis représentent moins de 10 % du capital* », indique Olivier Lange.

Dans les faits, certaines maisons de ventes ne souhaitent vendre qu'à Drouot. C'est le cas de Thierry de Maigret, Beaussant-Lefèvre, Audap-Mirabaud, Auction Art... Et si quelques-unes d'entre elles ont déjà

commencé à se mettre en conformité, comme Pierre Bergé & associés qui vient d'acquérir 3 500 actions, Artcurial, qui a d'ores et déjà indiqué qu'elle y poursuit ses activités, « *le lieu étant particulièrement adapté pour certaines de nos thématiques* » ; pour d'autres, notamment les petites structures, qui n'ont que peu d'actions, c'est un investissement important.

### **Échéance 2017**

Selon un commissaire-priseur qui souhaite rester anonyme, « *cette mesure vise à faire disparaître les petites structures et les petites ventes. Un opérateur qui n'aurait que 1 000 actions devrait investir au moins 300 000 euros. C'est une somme énorme quand on sait que certaines ventes sont à peine rentables* ». Mais Olivier Lange se veut rassurant : « *Pour les structures financières plus fragiles, nous pouvons les accompagner sur trois ans, jusqu'en 2017. Pendant cette période de transition, nous acceptons qu'elles continuent de vendre à Drouot mais à la date butoir, elles devront être régularisées* ». Ainsi, les OVV qui ne se seront pas mis en conformité en 2017 verront les portes de Drouot se refermer. « *Ce n'est absolument pas une mesure contre les petites maisons. La force de Drouot, c'est la pluralité des ventes. On peut très bien y vendre un Tiepolo et en même temps avoir des ventes "classiques", de type mobilier et objets d'art, cataloguées ou non. Il faut contenter les 5 000 visiteurs quotidiens !* », se défend Olivier Lange. « *Je n'ai pas le nombre d'actions nécessaires et je n'ai pas l'intention d'en acheter d'autres, compte tenu de mon âge et de mes projets professionnels. Cette mesure est discriminatoire. Drouot a tort de ne pas ouvrir ses locations de salles par exemple à des commissaires-priseurs de province qui souhaiteraient vendre à Paris* », commente Pierre-Alain Le Brech. « *Cette mesure va restreindre le nombre d'OVV exerçant à Drouot, alors que d'autres en sont déjà partis. Cela ne donne pas une bonne image. Et puis si cela vise à libérer des salles pour augmenter les temps d'exposition, cela paraît difficilement envisageable car trois jours de location impliquent des coûts énormes (entre 6 000 et 12 000 euros par jours)* », rétorque un autre professionnel du marché.

**Marie Potard**

### **Légende photo**

Hall d'accueil de l'hôtel des ventes de Drouot-Richelieu. © Drouot.